

C'est parti pour La Saison 2022-2023



Vendredi 8 juillet 2022

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	3
RESULTATS CHALLENGE « ENGAGES SPORT » INTERSPORT	6
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION	8
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	10
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL.....	14
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	23



Mise en page : Morgan Billaut

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

FORMATION ARBITRE OFFICIEL



Vous voulez devenir arbitre officiel ?

Alors inscrivez-vous sur ce lien :

[FORMATION ARBITRES – LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE \(fff.fr\)](https://fff.fr)

Vous n'avez plus qu'à remplir les documents,

Le stage se déroulera du 15 au 17 Août 2022 à Montpellier.

La date et les horaires vous seront confirmés très rapidement.

Le coût de la formation, frais pédagogique et demi-pension : 150 euros.

Le District de l'Hérault.

FEUILLES D'ENGAGEMENTS SAISON 2022/2023

Vous trouverez ci-dessous les feuilles d'engagements pour la saison 2022/2023 ainsi que la Fiche de renseignement des clubs et le Questionnaire du Statut de l'arbitrage.

Concernant les engagements des seniors et des vétérans, vous devez valider votre pré-engagement via footclubs, ainsi que les coupes.

Les tarifs de ces catégories pour la saison 2022/2023 :

Championnat

- D1 – 96 €
- D2 – 87 €
- D3 – 78 €
- D4 et D5 – 57 €
- Vétérans – 55 €

Coupes

- Coupe de l'Hérault seniors – 52 €
- Challenge Maurice Martin – 22 €
- Coupe de l'Hérault vétérans – 52 €

2013 – 2023 : 10 ANS DE PROGRAMME ÉDUCATIF FEDERAL

Ce lundi 4 juillet 2022, Frédéric Gros, référent PEF au District, a informé le Comité de Direction de sa décision de quitter cette fonction bénévole au cours de la saison 2022 2023, en ayant pris le soin d'accompagner une personne motivée et engagée pour accomplir cette mission auprès des instances, des clubs en collaboration avec les techniciens et les commissions du District.

Nous faisons appel à candidature :

Une expérience autour des actions éducatives est souhaitée.

Cv et lettre de motivation sont à envoyer à secretariat@herault.fff.fr avant le 15 août 2022.

Pour tout renseignement vous pouvez prendre contact avec M. Frédéric Gros.

RECRUTEMENT DE NOUVEAUX DELEGUES

Madame, monsieur,

Afin de préparer la nouvelle saison, la Commission des Délégués invite les dirigeants de clubs, ainsi que les arbitres qui arrêtent leurs activités ou les joueurs qui cessent de pratiquer à devenir délégué de football au sein du District de l'Hérault.

Les hommes et les femmes qui n'ont jamais pratiqué ou qui sont novices dans ce domaine sont aussi les bienvenus.

**Vous aimez le football,
Ce sport est votre passion,
Vous avez envie d'entrer ou de rester dans la famille du football**

Faites un pas, franchissez cette étape et devenez délégués de football auprès de l'instance de votre département.

Vous pouvez prétendre par la suite à devenir délégué de la Ligue ou de la FFF suivant vos compétences.
Nous vous demandons d'utiliser le formulaire sur [ce lien](#).

La Commission des Délégués

RESULTATS CHALLENGE « ENGAGES SPORT » INTERSPORT**VAINQUEURS PAR CATEGORIE****Départemental 1**

1^{er} : St Clément Mont 2 (500 €)

2^{ème} : Agde Rco 2 (350 €)

3^{ème} : Lattes As 2 (250 €)

Educateur vainqueur : M. Mathieu Vaisse (St Clément Mont 2) (150 €)

Départemental 2

1^{er} : Castelnau Cres Fc 2 (500 €)

2^{ème} : M. Atlas Paillade 2 (350 €)

3^{ème} : M. Inter As 1 (250 €)

Educateur vainqueur : M. Marc Saval (Castelnau Cres Fc 2) (150 €)

Départemental 3

1^{er} : Boujan Fc 1 (500 €)

2^{ème} : Montagnac Us 2 (350 €)

3^{ème} : Maurin Fc 1 (250 €)

Educateur vainqueur : Jean Tedesco (Boujan Fc 1) (150 €)

U19 D1

1^{er} : Thongue et Libron Fc 1 (500 €)

2^{ème} : Meze Stade Fc 1 (350 €)

3^{ème} : Sussargues-Gde Motte 1 (250 €)

Educateur vainqueur : M. Christophe Muscat (Thongue et Libron Fc 1) (150 €)

U17 D1 Territoriale

1^{er} : Gignac As 1 (500 €)

2^{ème} : Balaruc Stade 1 (350 €)

3^{ème} : Valras Serignan Fco 1 (250 €)

Educateur vainqueur : M. Taoufik Tayachi (Gignac As 1) (150 €)

U15 D1 Territoriale

1^{er} : Clermontaise 1 (500 €)

2^{ème} : Sauvian Fc 1 (350 €)

 3^{ème} : Maurin Fc 1 (250 €)

Educateur vainqueur : M. Mathis Redoules (Clermontaise 1) (150 €)

CHALLENGE "ENGAGES SPORT" INTERSPORT 2021-2022 D1

Classement		Nombre matches	Bonus/Mal us	Jaunes joueur	Rouges joueur	Jaunes dirigeant	Rouges dirigeant	Classement final challenge intersport		Gain équipe	Gain coach
1	Agde Rco 2	22	1	31	2	2	0	1	St Clement Mont 2	500 €	150 €
2	St Clement Mont 2	22	1	30	2	0	0	2	Agde Rco 2	350 €	
3	Lattes As 2	22	0	25	3	0	0	3	Lattes As 2	250 €	

CHALLENGE "ENGAGES SPORT" INTERSPORT 2021-2022 D2

Classement		Nombre matches	Bonus/Mal us	Jaunes joueur	Rouges joueur	Jaunes dirigeant	Rouges dirigeant	Classement final challenge intersport		Gain équipe	Gain coach
1	Castelnau Cres Fc 2	22	4	16	2	0	0	1	Castelnau Cres Fc 2	500 €	150 €
2	M. Atlas Paillade 2	22	3	26	0	0	0	2	M. Atlas Paillade 2	350 €	
2	M. Inter As 1	22	3	29	0	0	0	3	M. Inter As 1	250 €	

CHALLENGE "ENGAGES SPORT" INTERSPORT 2021-2022 D3

Classement		Nombre matches	Bonus/Mal us	Jaunes joueur	Rouges joueur	Jaunes dirigeant	Rouges dirigeant	Classement final challenge intersport		Gain équipe	Gain coach
1	Boujan Fc 1	22	4	13	1	0	0	1	Boujan Fc 1	500 €	150 €
1	Montagnac Us 2	18	4	18	1	0	0	2	Montagnac Us 2	350 €	
2	Maurin Fc 1	18	3	23	0	0	0	3	Maurin Fc 1	250 €	

CHALLENGE "ENGAGES SPORT" INTERSPORT U19 D1 Territoriale

Classement		Nombre matches	Bonus/Mal us	Jaunes joueur	Rouges joueur	Jaunes dirigeant	Rouges dirigeant	Classement final challenge intersport		Gain équipe	Gain coach
1	Thongue et Libron Fc 1	7	5	4	0	0	0	1	Thongue et Libron Fc 1	500 €	150 €
1	Meze Stade Fc 1	7	5	5	0	0	0	2	Meze Stade Fc 1	350 €	
1	Sussargues-Gde Motte 1	7	5	8	0	0	0	3	Sussargues-Gde Motte 1	250 €	

CHALLENGE "ENGAGES SPORT" INTERSPORT 2021-2022 U17 D1 Territoriale

Classement final Bonus/Malus		Nombre matches	Bonus/Mal us	Jaunes joueur	Rouges joueur	Jaunes dirigeant	Rouges dirigeant	Classement final challenge intersport		Gain équipe	Gain coach
1	Gignac As 1	9	5	7	0	0	0	1	Gignac As 1	500 €	150 €
1	Balaruc Stade 1	9	5	8	0	0	0	2	Balaruc Stade 1	350 €	
1	Valras Serignan Fco 1	9	5	8	0	0	0	3	Valras Serignan Fco 1	250 €	

CHALLENGE "ENGAGÉS SPORT" INTERSPORT 2021-2022 U15 D1 Territoriale

Classement		Nombre matches	Bonus/Malus	Jaunes joueur	Rouges joueur	Jaunes dirigeant	Rouges dirigeant	Classement final challenge intersport		Gain équipe	Gain coach
1	Clermontaise 1	11	5	3	0	0	0	1	Clermontaise 1	500 €	150 €
1	Sauvian Fc 1	11	5	4	0	0	0	2	Sauvian Fc 1	350 €	
1	Maurin Fc 1	11	5	4	1	0	0	3	Maurin Fc 1	250 €	

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter le règlement du Challenge « Engagés sport » Intersport sur le site du District de l'Hérault en cliquant sur ce [lien](#).

PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION

Réunion du mardi 7 juin 2022 à 18h00

Président : **M. David BLATTES**

Présents : **MM. Mazouz BELGHARBI - Frédéric GROS - Joseph CARDOVILLE - Hervé GRAMMATICO - Paul GRIMAUD - Stéphan DE FELICE - Guy MICHELIER - Jean-Louis DENIZOT**

Absents excusés : **Mmes Meriem FERHAT - Shirley BUCH - Nériman BENDRIA - MM. Didier MAS - Alain NEGRE - Olivier SIMORRE - Guillaume MAILLE - Frédéric CACERES - Khalid FEKRAOUI**

Participe à la réunion : **M. Jean-Philippe BACOU**

Les procès-verbaux des réunions des 09 et 29 mai 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 11.3.3 du règlement intérieur de la ligue & l'article 14 du règlement intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.

I FINANCES

- Présentation du budget prévisionnel 2022/23

Le budget prévisionnel 2022/2023 est présenté par le trésorier Hervé Grammatico. Il sera impacté notamment par le remplacement du CTD PPF dont le salaire sera dorénavant à la charge entière du District.

Le budget prévisionnel 2022 / 2023 est soumis au vote : **Budget adopté à l'unanimité (9 voix pour)**

II PRATIQUE SPORTIVE

- Point sur l'organisation des manifestations Football animation

Le calendrier des manifestations de fin de saison a subi plusieurs modifications qui ont entraîné des problèmes de mobilisation des bénévoles. Il faut revoir la programmation pour la prochaine saison.

- Point sur les championnats

En beach Soccer, la première phase est terminée. La deuxième débutera mi-juillet après la phase régionale. L'organisation des prochains championnats Séniors D3 / D4 et de jeunes pour la saison 2022 – 2023 est évoqué, une présentation sera faite aux clubs lors de la prochaine Assemblée Générale.

- Organisation des Play Off Jeunes U15 U17 et féminines seniors honneur

Les play-offs des catégories U17 Ambition D1, U17 Avenir D2, U15 Ambition D1 et U15 Avenir D2 (1^{ère} journée) se dérouleront le 11 juin 2022. La 2^{ème} journée des U15 Avenir D2 aura lieu le 19 juin 2022. Pour les féminines séniors Honneur, le play-off se jouera le 7 juin 2022.

- Organisation de la Copa coca cola (Mazouz)

La phase départementale commune Hérault / Gard se déroulera sur deux dates (18 et 25 juin) afin de déterminer les 4 équipes masculines et les trois féminines qualifiées pour la phase régionale.

- Semaine du Football Féminin

La fête du foot féminin est organisée le 12 juin sur le site de Fabrègues.

- Tournois à valider

- ✓ 26 et 27/05 : RC Védasien U6 à U9, U10
- ✓ 28 et 29/05 : RC Védasien U14
- ✓ 04, 05 et 06/06 ; RC Védasien U11 à U13
- ✓ 11 et 12/06 : FC Sussargues U12 F à U19 F et Séniors F
- ✓ 25/06 : FC Sauvian U6 à U9

La liste des tournois ci-dessus est soumise au vote : **Liste adoptée à l'unanimité (9 voix pour)**

III ACTUALITES**- Espace prévention réparation lutte contre la violence et les incivilités**

Paul Grimaud, Vice-Président du District en charge de la lutte contre les incivilités, a fait un point sur les actions déclenchées au cours de la saison 2021 – 2022. Il en présentera les grandes lignes lors de la prochaine AG.

- Affaire AS St Martin Montpellier au CNOSF

Concernant la procédure engagée par trois joueurs du club, la proposition de conciliation présentée par le Conciliateur du CNOSF est acceptée par le Comité de Direction du District.

- Arbitres : convention juridique

Le Comité de Direction du District ayant affirmé sa volonté de se porter aux cotés des arbitres en cas de violences avérées, une convention de partenariat a été passée entre le District et un avocat du barreau de Toulouse, par ailleurs avocat de l'Union Nationale des Arbitres de Football. Cet avocat sera chargé d'assurer la défense des intérêts du District et de ses arbitres devant les juridictions pénales.

- Assemblée Générale à Clermont l'Hérault (ordre du jour, repas sur réservation, 2 AG, validation, devis vote par correspondance,)

L'Assemblée Générale d'été sera organisée sur deux journées :

- Une AG en dématérialisé avec un vote électronique aura lieu le vendredi 1 juillet pour élire les représentants du District pour les AG de la LFO, voter le Règlement Intérieur modifié et le Procès-Verbal de la dernière AG.
- Le lendemain, samedi 02 juillet, une Assemblée Générale Ordinaire aura lieu à Clermont l'Hérault (Espace des Dominicains).

- Nomination arbitre officiel

Arbitre stagiaire au 22 mai 2022 proposé par la CDA pour validation : ZERDANI Slim

La proposition ci-dessus est soumise au vote : **adopté à l'unanimité (9 voix pour)**

Le Président,
David BLATTES

Le Secrétaire de séance,
Joseph CARDOVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 6 juillet 2022

Présents **Bernard Guiraudou – Bruno Lefevere – Sylvain Sanna**

Excusés : **MM. : Matthieu Blain – Jacques Gay – Patrick Langenfeld**

Assiste à la réunion : **M. Mazouz Belgharbi**, Président de la Commission de la Pratique Sportive

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

La Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans **ALIGNAN AC 3/M. ARCEAUX 3** s'est déroulée le 24 juin 2022 à 20h30 sur le stade Sangonis à St-André-de-Sangonis. **M. ARCEAUX 3 s'est imposée sur le score de 2 buts à 1.**

La Commission remercie la municipalité ainsi que le club **O. DE ST ANDRE** pour la mise à disposition des installations sportives, l'accueil et l'organisation de la buvette.

SAISON 2022-2023

Un mail a été adressé à tous les clubs héraultais par le service Compétitions le 29 juin 2022 :

« Les engagements en catégorie seniors doivent être validés via footclubs.

Les pré-engagements en championnats seniors n'ont pas encore été diffusés sur footclubs, dans l'attente de l'établissement des montées et descentes (instances en cours et attente des descentes de ligue). **En revanche, les pré-engagements en championnats Vétérans, Coupe de l'Hérault Seniors, Coupe de l'Hérault Vétérans et Challenge Maurice Martin ont été diffusés, à valider au plus tard le 17 juillet 2022.**

Pour valider, il suffit de vous connecter à FOOTCLUBS :

1. Choisir la saison 2022/2023
2. Cliquer sur le menu « engagements »
3. A la ligne correspondante, renseignez le champ « Avis club » en choisissant « Accord »
4. Enregistrez votre choix en cliquant sur le bouton « Valider ».

Si votre équipe n'apparaît pas, toujours dans FOOTCLUBS :

1. Choisir la saison 2022/2023
2. Cliquer sur le menu « compétitions » puis sur la rubrique « engagements »
3. Cliquer sur le bouton en bas à droite « Engager une équipe »
4. Choisir le Centre de gestion : **DISTRICT DE L'HERAULT** et laissez-vous guider par les instructions.

Attention : Une demande d'engagement sur FOOTCLUBS doit être considérée comme un « pré-engagement ». L'engagement deviendra définitif seulement après validation et confirmation du District visible sur FOOTCLUBS.

La fiche renseignements club ainsi que le statut de l'arbitrage ont été diffusés sur le site internet du District le 29 juin 2022 au matin, à renvoyer dument complétés par mail ou par courrier au plus le tard le 17 juillet 2022. »

En raison d'instances en cours (District et Ligue), la Commission n'est toujours pas en mesure d'établir et de diffuser les championnats Seniors, ni d'établir les poules. La date butoir pour les engagements en championnats Seniors est repoussée à une date ultérieure.

COUPE OCCITANIE SENIORS

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes engagées en Coupe d'Occitanie Seniors, dont le total s'élève à 62 :

AGDE RCO 2
ALIGNAN AC 1
ARSENAL CROIX ARGENT 1
ASM34 1
ASPTT LUNEL 1
ASPTT MONTPELLIER 1
BAILLARGUES ST BRES 1
BALARUC STADE 1
BESSAN AS 1
BEZIERS A. S. 2
CANET AS 1
CASTELNAU CRES FC 1
CLERMONTAISE 1
COEUR HERAULT ES 1
CORNEILHAN LIGNAN 1
COURNONTERRAL 1
FABREGUES AS 1
FLORENSAC PINET 1
FRONTIGNAN AS 1
GIGNAC AS 1
JACOU CLAPIERS FA 1
JUVIGNAC AS 1
LA PEYRADE OL 1
LAMALOU FC 1
LATTES AS 1
LAVERUNE FC 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1
LUNEL GC 1
M. ATLAS PAILLADE 1
M. LEMASSON RC 1
M. PETIT BARD FC 1
M.ARCEAUX 1
MAUGUIO CARNON US 1
MEZE STADE FC 1
MIREVAL AS 1
MONTAGNAC US 1
MONTARNAUD AS 1
MONTPEYROUX FC 1
PALAVAS CE 1
PAULHAN ES 1
PEROLS ES 1
PIGNAN AS 1
PUISSALICON MAGA 1
ROC SOCIAL SETE 1
S. POINTE COURTE 1
SC LODEVE 1

SETE FC 34 2
SETE OLYMPIQUE FC 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1
ST AUNES GS . 1
ST CLEMENT MONT 1
ST GELY FESC 1
ST JEAN VEDAS 1
ST PARGOIRE FC 1
ST THIBERY SC 1
SUD HERAULT FO 1
SUSSARGUES FC 1
THEZAN ST GENIES OF 1
U.S. BEZIERS 1
VALERGUES AS 1
VENDARGUES PI 1
VILL. BEZIERS FC 1

FORFAIT

B.CADUCEE S. 1

52038.2 - Vétérans (A) du 10 juin 2022
À OCCITANIE FC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe OCCITANIE FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe B. CADUCEE S. 1 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe OCCITANIE FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 39 €

Indemnité kilométrique

13 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

OCCITANIE FC 1

52038.2 - Vétérans (A) du 10 juin 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Copie par mail le 21 juin 2022)

THONGUE ET LIBRON FC 3

52039.2 - Vétérans (A) du 10 juin 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 21 juin 2022)

CLERMONTAISE 3

51042.2 – Vétérans (C) du 10 juin 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 16 PV Animation)

(Copie par mail le 22 juin 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

U.S. BEZIERS 3/MIDI LIROU CAPESTANG 3

52036.2 – Vétérans (A) du 10 juin 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 43 du 17 juin 2022, le mail de rappel du 15 juin 2022 et les relances téléphoniques du 22 juin 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe U.S. BEZIERS 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MIDI LIROU CAPESTANG 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

A.S. CROIX D'ARGENT 2/MIREVAL AS 3

51199.2 – Vétérans (E) du 10 juin 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 43 du 17 juin 2022, le mail de rappel du 15 juin 2022 et les relances téléphoniques du 22 juin 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe A.S. CROIX D'ARGENT 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MIREVAL AS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

GIGEAN R S 3/ST MARTIN LONDRES US 2

51201.2 – Vétérans (E) du 10 juin 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 43 du 17 juin 2022, le mail de rappel du 15 juin 2022 et les relances téléphoniques du 22 juin 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe GIGEAN R S 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST MARTIN LONDRES US 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

MONTP MOSSON MASSANE 2/LA GRANDE MOTTE AS 3

51246.2 – Vétérans (F) du 10 juin 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 43 du 17 juin 2022, le mail de rappel du 15 juin 2022 et les relances téléphoniques du 22 juin 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTP MOSSON MASSANE 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe LA GRANDE MOTTE AS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président de séance,
Bruno Lefevere

Le Secrétaire de séance,
Sylvain Sanna

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL**Réunion du mardi 5 juillet 2022**

Présidence : **M. Olivier Dissoubray**

Présents : **MM. Serge Chrétien – Stéphan De Félice – Marc Goupil - Paul Grimaud - Pierre Leblanc - Bruno Lefévère - Michel Marot - Didier Mas**

Absents excusés : **MM. Gérard Mossé – Bernard Velez.**

Le procès-verbal de la réunion du 28/06/2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la ligue, dans un délai de sept (7) jours, selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Compte tenu des impératifs liés au bon déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission Générale d'Appel décide à l'unanimité de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des décisions ci-après.

**APPEL DU CLUB U. STADISTE POUGETOISE DECISION DE LA COMMISSION DU BONUS/MALUS
DU 16/06/2022**

La Commission de 1^{ère} instance :

A attribué à ce club 1 point de bonus.

En présence de :

- Christophe Parra licence n° 1411077789, Président du club U. STADISTE POUGETOISE.

La Lettre d'appel :

« Nous avons calculé un bonus de + 2 avec les cartons que nous avons pris physiquement cette saison...nous ne sommes pas responsables de la non venue de l'arbitre (officiel) pour la rencontre Cœur d'Hérault...d'après le règlement vous appliquez une moyenne qui fausse le calcul de fin d'année et qui pénalise nos joueurs qui ont eu un bon comportement ce jour...cette règle nous empêche un titre de champion de notre championnat donc c'est très pénalisant... nous sommes doublement déçu car même avec une 2^{ème} place nous n'avons qu'un bonus de 1 point et le meilleur second est déterminé par le goal average...qui est très aléatoire selon la poule où on évolue...le club le plus fair-play devrait être récompensé avant le goal average...(de plus) les cartons ne comptent pas en Coupe et beaucoup ont été pris (dans cette compétition) par les équipes en concurrence avec nous...Nous souhaitons donc échanger avec vous sur ces injustices et irrégularités du règlement ».

LES TEXTES REGLEMENTAIRES :

1/ (Annexe 4 du R.C.O du District de l'Hérault de Football version 9 juin 2021) BONUS/MALUS.

Article 1.1.a : Les clubs ayant eu des joueurs, dirigeants, éducateurs avertis ou suspendus en cours de saison dans les Compétitions Officielles (**à l'exclusion des Coupes**) seront pénalisés en fin de saison par une réduction de points ; ces points viendront en diminution de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions...les équipes pourront également bénéficier d'une bonification de points qui sera ajoutée à ceux obtenus en fin de championnat.

Article 1.2 : ...Le total des avertissements est divisé par 3. Le résultat est alors arrondi par excès ou par défaut sachant que les décimales à partir de 0.5 sont considérées comme par excès... le nombre de matchs ainsi défini sera comptabilisé au titre des sanctions concomitamment avec les suspensions...(carton rouge).

Arbitre officiel absent : Dans le cas où une rencontre ne serait pas arbitrée par un arbitre officiel désigné par le District de l'Hérault, le calcul serait effectué à partir de la moyenne des sanctions délivrées à cette même équipe tout au long de la saison.

2/ Règlement des Compétitions officielles du District de l'Hérault.

Article 16.a : La comptabilisation des points (3.1.0.-1) peut être modifiée par... le Bonus-Malus.

Article 16.c : Utilisation du coefficient pour départager les clubs.

Afin de déterminer le meilleur des clubs classés à la même place dans des poules différentes d'un même championnat, il est tenu compte du meilleur quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs.

En cas d'égalité entre plusieurs adversaires ceux-ci seront départagés...en application du quotient obtenu en divisant le résultat du goal average général (buts pour - buts contre) par le nombre de matchs.

Compte tenu des éléments exposés lors de la précédente réunion de la Commission en date du 28 juin 2022.

La Commission Générale d'Appel dit :

Demander à la Commission Bonus-Malus d'effectuer les calculs en tenant compte de la journée du 12 décembre 2021. En effet, le Président du District avait annoncé par mail du 7 décembre 2021 à tous les clubs concernés que cette journée du 12 décembre 2021 ne serait pas prise en compte dans le calcul du Bonus-Malus. Cette annonce n'ayant pas été entérinée par le Comité de Direction, la journée de 12 décembre 2021 est prise en compte dans le calcul. Chaque club ayant été impacté soit par le nombre de carton reçu soit par le quotient moyen de chacun calculé sur la moyenne annuelle de carton jaune.

LES CALCULS**A.S DE CELLENEUVE :**

28 Avertissements

Conversion : $28/3 = 9.33333333333333$ soit 9**Total : 9 matchs**

Carton rouge

Total : 10 matchs

9 + 10 = 19 matchs

1 arbitre officiel absent $(19/22) \times 1 = 0,863636363636364$ soit 1 match**TOTAL : 20 matchs****De 16 à 20 matchs : 0 POINT**

U. STADISTE POUGETOISE :

29 Avertissements

Conversion : $29/3 = 9,66666666666667$ soit 10**Total : 10 matchs**

Carton rouge

Total : 3 matchs

10 + 3 = 13 matchs

2 arbitres officiels absents : $(13/22) \times 2 = 1.18181818181818$ soit 1 match**TOTAL : 14 matchs****DE 14 à 15 matchs : BONUS DE 1 POINT**

F.C. LAMALOU LES BAINS :

21 Avertissements

Conversion : $21/3 = 7$ **Total : 7 matchs**

Carton rouge

Total : 10 matchs

7 + 10 = 17 matchs

2 arbitres officiels absents : $(17/20) \times 2 = 1,7$ soit 2 matchs**TOTAL : 19 matchs****De 16 à 20 matchs : 0 POINT****Article 16.c - Utilisation du coefficient pour départager les clubs :**

Afin de déterminer le meilleur des clubs classés à la même place dans des poules différentes d'un même championnat, il est tenu compte du meilleur quotient, obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs. Le classement des clubs est effectué dans l'ordre décroissant du quotient obtenu, calculé au millième. 11 En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, ceux-ci seront départagés conformément aux dispositions ci-après, étant entendu qu'une équipe ayant eu un ou plusieurs matchs perdus par forfait ou pénalité sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle. Il sera d'abord fait application du quotient obtenu en divisant le résultat du goal-average général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés, par le nombre de matchs et ensuite, si besoin est, du quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque club divisé par le nombre de matchs effectués. Si les adversaires étaient encore à égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de matchs sera classée immédiatement avant son

ou ses adversaires à égalité avec elle. Les titres de Champions de l'Hérault sont déterminés conformément aux présentes dispositions

LE POUGET : 55 Points/22 matchs =2,5

F.C LAMALOU : 50 Points/20 matchs =2,5

Calcul du 2^{ème} Quotient :

LE POUGET : + 57/22 matchs = 2,59

F.C LAMALOU : +58/20 matchs = **2,90**

Par ces motifs,

La Commission jugeant en 2^{ème} ressort dit :

Le classement des équipes validé et qu'il n'y a pas lieu de modifier celui-ci, les calculs du

BONUS-MALUS n'ayant pas changé par rapport à ceux établis à la version initiale.

En conséquence, la commission confirme que le F.C. LAMALOU est meilleur second du Championnat de D3 à l'issue de la saison 2021-2022.

Frais de dossier administratif sont à la charge du club appelant : **U. STADISTE POUGETOISE ;**

Débit 100,00 €

(Article 188-189-190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Les Décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la Ligue d'Occitanie, dans un délai de sept (7) jours.

APPEL DU CLUB F.C LAVERUNE DECISION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX DU 20/06/2022

La Commission de 1^{ère} instance :

Rétrogradation à l'encontre de l'équipe F.C LAVERUNE engagée en Championnat Départemental 1 dans la division inférieure à celle à laquelle sa position en classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023.

Motif : Non-respect de l'Article 17 du R.I du District.

En présence de :

- M. Erwan Lohou, licence n° 2219601435, dirigeant du club F.C LAVERUNE,

- M. Abdellatif El Hajaoui, licence n° 2545363357, dirigeant du club A.S PIGNAN,

La Lettre d'appel :

Concernant les équipes de jeunes, le club (F.C LAVERUNE) a engagé (en tant que club support) une équipe U17 en Entente avec l'A.S. PIGNAN.

L'analyse des feuilles de match de l'équipe en entente LAVERUNE-PIGNAN1 permet de constater que, parmi les joueurs de l'A.S PIGNAN, quatre joueurs (EN NOUARI Hichem, LORD Thomas, RODRIGUEZ Lois et M'HAMDI Bilal) ont été inscrits sur au moins cinq feuilles de matchs de championnat dans la catégorie en entente.

Le nombre minimum de cinq joueurs pour le club A.S PIGNAN n'étant pas atteint, l'entente ne pourra pas satisfaire à l'obligation faite au F.C LAVERUNE de présenter une équipe de jeunes.

En effet, Yannis EL HAJAOUI, le 5ème joueur de l'A.S PIGNAN a joué 3 matchs, mais n'a pu terminer la saison pour des raisons médicales. Nous sommes en mesure de fournir un certificat médical attestant de ce fait. C'est pourquoi nous souhaitons faire appel de cette décision.

Les auditions :

Le représentant du Club F.C LAVERUNE reprend les arguments exposés ci-dessus dans la lettre d'Appel en insistant sur le fait que, l'un des joueurs dans la 1ère obligation (5 joueurs licenciés avant le début des championnats et que, donc, le respect de la 2ème obligation (inscription sur au moins 5 feuilles de match) était impossible à satisfaire. Un certificat médical est versé au dossier, concernant le jour incriminé.

Les remarques de la Commission :

Il est fait remarquer au club que le certificat médical fourni est daté du 4 juillet 2022 pour une éventuelle constatation de l'inaptitude au sport constatée en novembre 2021.

Il est également indiqué que le Règlement (2.c R.C.O.) indiqué ci-dessous ne fait obligation que de l'INSCRIPTION sur une feuille de match et en aucun cas une participation aux dits matchs. Le club ayant de plus (à ses dires) gagné 2 matchs par forfait il lui était loisible d'inscrire le joueur sur la feuille de match ou, même, pour un autre match de l'inscrire sans le faire jouer pour respecter l'interdiction médicale.

Il est donc rappelé les textes réglementaires ci-dessous.

Les textes réglementaires (Article 17 Engagements du R.I du District)

Les clubs disputant les Championnats D1 et D2 du District doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District et le dispute jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés.

*** Art. 2.c du R.C.O du District.**

Le nombre minimum de joueurs licenciés par catégorie est fixé à 5 dans chacun des clubs avant la première journée de championnat. Ces joueurs doivent être inscrits sur au moins cinq feuilles de match dans la catégorie en Entente.... **Si les clubs en Entente participent en Championnat D1 ou D2, ils ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette Entente.**

Conclusion :

L'Entente en catégorie U17 ne satisfait donc pas aux obligations réglementaires. Dès lors le club de LAVERUNE n'ayant que cette équipe de jeunes au travers de l'Entente ne satisfait pas aux dites obligations réglementaires et sera donc rétrogradée.

Le Club A.S PIGNAN possédant d'autres équipes de jeunes, même avec les U17 au travers de l'Entente qui n'existe plus, n'est donc pas sanctionné par une rétrogradation.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Par ces motifs,

La Commission jugeant en 2ème ressort dit :

Prononcer la rétrogradation de l'équipe F.C LAVERUNE engagée en Championnat Départementale 1 dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022/2023 (Article 17 du RI du District)

Frais de dossier administratif sont à la charge du club appelant : **F.C. LAVERUNE.**

Débit 100,00 €

(Article 188-189-190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Les Décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la Ligue d'Occitanie, dans un délai de sept (7) jours.

APPEL DU CLUB RED STAR O. COURNONTERRAL DECISION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX DU 20/06/2022

La Commission de 1^{ère} instance :

Rétrogradation à l'encontre de l'équipe RED STAR O. COURNONTERRAL engagée en Championnat Départemental 2 (A) dans la division inférieure à celle à laquelle sa position en classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023.

Motif : Non-respect de l'Article 17 du R.I du District.

En présence de :

- M. Nicolas Regali, licence n° 1438916798, Président du club RED STAR O. COURNONTERRAL,

La Lettre d'appel :

Celle-ci ne donne pas les raisons de cet appel.

Les motivations de la Commission 1^{ère} Instance :

L'équipe de COURNONTERRAL a participé au Championnat Senior D2 et a engagé une équipe U15 lors de la phase 2 débutant le 23/01/2022.

Il ressort de l'article 42 (organisation des championnats) du Règlement des Compétitions Officielles du District que la catégorie U15 Avenir est organisée comme précisé ci-après :

- Phase 1 : U15 « groupe avenir » comprenant des poules de huit équipes pour les clubs ne désirant pas accéder en Ligue
- Phase 2 : U15 « groupe avenir » comprenant deux divisions : - la D1 (1 poule composée des 10 meilleures équipes de la phase 1) - la D2 avec des poules de 10 équipes (non qualifiées pour la D1). Des Play-off seront organisés pour désigner l'équipe championne du groupe D2.

La 1^{ère} journée du championnat U15 Avenir a eu lieu le 26/09/2021 dans sa phase 1 en brassage pour déterminer les équipes qualifiées dans les différents niveaux en phase 2. Pour permettre aux joueurs de la catégorie U15 licenciés par le club à partir du 13/01/2022 de pratiquer le football, une équipe U15 a été enregistrée pour la phase 2.

Cette équipe ne permettra pas au RED STAR O. COURNONTERRAL de satisfaire à l'obligation qui lui est faite de présenter une équipe de jeunes.

Les auditions :

Le Président du Club pense avoir fait les choses correctement : à l'indication qu'une équipe à 8 ne suffisait pas pour répondre aux obligations, ils ont fait l'effort, en particulier financier, de pouvoir présenter et engager une équipe lors de la 2^{ème} phase du Championnat.

Il ajoute que le Règlement du District lui paraît trop restrictif par rapport à celui de la Ligue. Leur effort a porté sur la création et l'enregistrement de licences à compter du mois de janvier 2022, pensant que, peut-être dans l'ignorance du règlement exact, cela permettrait de satisfaire aux obligations.

Il est alors fait lecture du Règlement (Art. 17) indiqué ci-dessous.

Les textes réglementaires (Article 17 Engagements du R.I du District)

Les clubs disputant les Championnats D1 et D2 du District doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District... et le dispute jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés.

Conclusion :

La Commission indique aussi que l'Article 37 du R.C.O du District

Organisation des championnats :

- En catégorie U15, le District organise un Championnat en 2 phases.

Un engagement en 2^{ème} phase uniquement a ne respectait donc pas l'obligation d'engagement en Compétition Officielle, l'engagement en 2^{ème} phase n'étant destiné qu'à permettre à un maximum de jeunes de participer à leur sport favori sans pour autant ayant participé en début des Compétitions officielles.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Par ces motifs,

La Commission jugeant en 2^{ème} ressort dit :

Prononcer la rétrogradation de l'équipe du RED STAR O. COURNONTERRAL engagée en Championnat Départemental 2 (A) dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023 (Art. 17 du RI du District).

Frais de dossier administratif sont à la charge du club appelant : **RED STAR O. COURNONTERRAL.**

Débit 100,00 €

(Article 188-189-190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Les Décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la Ligue d'Occitanie, dans un délai de sept (7) jours.

**APPEL DU CLUB ENTENTE SPORTIVE CŒUR D'HERAULT DECISION DE LA COMMISSION DES
REGLEMENTS ET CONTENTIEUX DU 20/06/2022**

La Commission de 1^{ère} instance :

Club support de l'ENTENTE SPORTIVE CŒUR HERAULT.

Rétrogradation à l'encontre de l'équipe A.C ALIGNAN engagée en Championnat Départemental 2 (B) dans la division inférieure à celle à laquelle sa position en classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023.

Rétrogradation à l'encontre de l'équipe F.C ASPIRANAIS engagée en Championnat Départemental 2 (B) dans la division inférieure à celle à laquelle sa position en classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023.

Motif : Non-respect de l'Article 17 du R.I du District.

En présence de :

- M. Jacques Bilhac, licence n° 1420142459, Président du Club ENT. S CŒUR HERAULT,

- M. Alain Mendez, licence n° 1438900309, dirigeant du Club ENT. S CŒUR HERAULT,
- M. Jean-Jacques Christol, licence n° 25471940068, dirigeant du Club F.C. ASPIRANAIS,
- M. Medhi Loukbaichi licence n° 2546008704, représentant le Club F.C. ALIGNANAIS.

La Lettre d'appel :

Ecrite par le club support de l'Entente, ENT. S CŒUR HERAULT, celle-ci indique que : à la lecture du règlement des Ententes il apparaît que : « le nombre de joueurs licenciés PAR catégorie est fixé à 5 dans chacun des clubs avant la première journée de championnat. « L'interprétation de cette phrase et du mot « PAR » au lieu de « DANS » change, nous semble-t-il le sens de ce point de règlement.

Le club explique que s'il n'y a bien eu que 3 joueurs U15 au début du championnat et 2 pour les 5 matchs de l'Entente, il y a bien eu des joueurs U14 et U13 autorisés réglementairement en catégorie U15 et, donc, les joueurs autorisés à participer à la compétition doivent être comptabilisés dans le nombre de licenciés inscrits PAR catégorie ; l'Entente donc n'a donc aucune raison de pas être reconnue comme valable.

Les auditions :

Le club ENT. S CŒUR HERAULT reprend l'argumentaire présenté dans sa lettre d'appel en déclarant que la pyramide des âges annexée en R.C.O du District indique « sont autorisés à jouer en U15 : U15 et U14, U13 limité à 3 ». Dès lors la possibilité de participation à des matchs de U15 induirait que tous les joueurs concernés y compris les U13 permettraient de satisfaire aux obligations réglementaires. Il faudrait de plus tenir compte des difficultés pour les petits clubs de gérer l'après COVID et voir que la Communication du District sur ces obligations manquerait de clarté.

La Commission fait remarquer que l'Article 66 des Règlements Généraux indique clairement les catégories d'âge, remarque complémentaire ayant été faite que les Compétitions du District ne faisant pas référence à des « générations » les U14 (catégorie indiquée par la F.F.F) sont considérés de facto comme des U15. L'article « engagements » fait référence à la compétition dans une catégorie (U15) sans préjuger de la capacité ou pas de participer à ce type de compétition.

L'Article 2 du R.C.O fixe le nombre de joueurs par catégorie.

Voir articles des Règlements ci-dessous.

Les textes réglementaires (Article 17 Engagements du R.I du District)

Les clubs disputant les Championnats D1 et D2 du District doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District... et le dispute jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés.

*** Art. 2.c du R.C.O du District.**

Le nombre minimum de joueurs licenciés par catégorie est fixé à 5 dans chacun des clubs avant la première journée de championnat. Ces joueurs doivent être inscrits sur au moins cinq feuilles de match dans la catégorie en Entente... **Si les clubs en Entente participent en Championnat D1 ou D2, ils ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette Entente.**

Conclusion :

Le règlement est donc clair : il faut avoir 5 joueurs par catégorie licenciés avant la 1^{ère} journée de championnat (26/09/2021) et ceux-ci doivent avoir été inscrits sur au moins 5 feuilles de match dans la catégorie en Entente. Si ces 2 obligations ne sont pas respectées, cela entraîne un non-respect des obligations pour chacun des clubs.

Il ressort des fichiers de la Ligue sur le nombre de licenciés avant le début des championnats (26/09/2021) que pour la condition n° 1 ci-dessus :

- Les clubs d'ALIGNAN, ASPIRAN et CŒUR HERAULT satisfont à ladite condition.

Il ressort de l'étude de l'ensemble des feuilles de match du District que concernant la condition n°2 : les 5 joueurs indiqués ci-dessus doivent être inscrits sur au moins 5 feuilles de match de championnat :

- Pour le club d'ASPIRAN, le joueur licence N° 2547790169 n'a été inscrit que sur 4 feuilles de match, et donc ne respecte pas à cette obligation.

En conséquence l'entente ne satisfait pas à l'obligation règlementaire.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Par ces motifs,

La Commission jugeant en 2^{ème} ressort dit :

Dit prononcer la rétrogradation à l'encontre de l'équipe de l'AC ALIGNANAIS engagée en Championnat Départemental 2 (B) dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023 (article 17 du RI du District).

Dit prononcer la rétrogradation à l'encontre de l'équipe du FC ASPIRANAIS engagée en Championnat Départemental 2 (B) dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023 (article 17 du RI du District).

Frais de dossier administratif sont à la charge du club appelant : **ENT. S CŒUR HERAULT**

Débit 100,00 €

(Article 188-189-190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Les Décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la Ligue d'Occitanie, dans un délai de sept (7) jours.

Le Président,
Olivier Dissoubray

Le Secrétaire,
Serge Chrétien

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 juin 2022

Président : **M. Didier Mas**

Présents : **Mme Monique Balsan. MM. Pierre Collette - Khalid Fekraoui - Jean-Claude Sabatier**

Absent excusé : **M. Stephan De Felice - José Ortéga**

Secrétaire : **M. Morgan Billaut**

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8§3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2022.

ADDENDA

ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est rappelé que les clubs doivent définir l'équipe à laquelle cette mesure s'applique avant le début des compétitions de la catégorie concernée.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, à compter dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage [...] un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, à la possibilité d'obtenir, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence « mutation » dans l'équipe Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club à 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires. [...] »

Les clubs bénéficiant de l'article 45 :

AVS Béziers (1)

Av Castriote (1)

Castelnau le Crès FC (1)

Jacou Clapiers FA (2)

Ent Cœur d'Hérault (1)

Ol La Peyrade FC (1)

AS Lattes (1)

AS Mirevalaise (1)

AS St Mathieu de Trévières (1)

Le Président,
Didier Mas

Le secrétaire,
Morgan Billaut



Hérault Sport
vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Egalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Sport
Hérault